

Compte rendu de la séance du 21 mars 2023

20 h 00

Secrétaire(s) de la séance:

Madame MOMBOUCHER Ghislaine

Monsieur COUTAREL Patrick, Madame MOMBOUCHER Ghislaine, Monsieur DUBREUIL Jean-Louis, Madame SOUMAGNAC Anne, Madame GRENIER Nathalie, Monsieur REBIERE Guillaume, Monsieur ROQUES Jean-François, Monsieur LAMURAILLE Thomas, Monsieur COILLOT Christophe, Madame CABARET Peggy, Monsieur MARSAT Claude, Madame DUPUI Peggy, Madame TESTUT Marie Hélène

Madame VACHER Emilie, Monsieur FOURESTEY Paul Marie

Ordre du jour:

CONSEIL MUNICIPAL séance ordinaire du 21 mars 2023 à 20h - Salle du Conseil

I - DELIBERATIONS

- 1 - Approbation du compte de gestion 2022
- 2 - Vote du compte administratif 2022
- 3 - Affectation du compte de résultat 2022
- 4 - Etat des rémunérations des élus
- 5 - Vote du budget principal 2023
- 6 - Vote des subventions aux associations
- 7 - Vote du budget annexe 2023
- 8 - Vote des taxes communales
- 9 - Subvention "Voirie" demandée au Conseil Départemental de la Gironde
- 10 - Subvention "Plafond de la cantine" demandée au Conseil Départemental de la Gironde
- 11 - Subvention "Amendes de police" demandée au Conseil Départemental de la Gironde
- 12 - Vote de la convention territoriale globale
- 13 - Délibérations pour création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
- 14- Convention de télétransmission @ctes - Avenant

II - INFORMATIONS DIVERSES

III - QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

Approbation du compte de gestion 2022 (DE 2023_010)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de COUTAREL Patrick, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Décision votée à l'unanimité des membres présents.

Vote du compte administratif 2022 (DE 2023 011)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de COUTAREL Patrick,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par COUTAREL Patrick après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		59 300.60		208 145.14		267 445.74
Opérations exercice	235 198.65	243 540.41	715 814.00	792 180.55	951 012.65	1 035 720.96
Total	235 198.65	302 841.01	715 814.00	1 000 325.69	951 012.65	1 303 166.70
Résultat de clôture		67 642.36		284 511.69		352 154.05
Restes à réaliser						
Total cumulé		67 642.36		284 511.69		352 154.05
Résultat définitif		67 642.36		284 511.69		352 154.05

Monsieur le Maire ayant quitté la salle après cette présentation, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DUBREUIL, Adjoint au Maire et doyen de l'assemblée,

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision votée à l'unanimité des membres présents.

Affectation du compte de résultat 2022 (DE 2023 012)

M. LAFFITTE donne lecture et explication concernant l'affectation du résultat d'exploitation 2022 comme suit :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 284 511,69 €**.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

1- Sur la détermination du résultat d'exploitation

année précédente	année courante	résultat cumulé
208 145,14	76 366,55	284 511,69

2- Sur le besoin réel de financement

année précédente	année courante	résultat cumulé
59 300,60	8 341,76	67 642,36

*Compte BP N+1
001*

Restes à réaliser dépenses	0,00
Restes à réaliser recettes	0,00
Besoin réel (signe -)	0,00
Excédent réel (signe+)	67 642,36

3- Sur l'affectation du résultat

En priorité au report déficitaire			
Virement à l'investissement	0,00	<i>Compte BP N+1 1068</i>	
Affectation compl, en réserves	126 291,69	<i>compte BP N+1 1068</i>	
Report à nouveau créateur	158 220,00	<i>Compte BP N+1 002</i>	
Déficit à reporter	0,00	<i>Compte BP N+1 002</i>	

Budget principal 2023 (DE 2023 013)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL / Investissement : Dépenses 295 301.85 € Recettes 295 301.85 €

Fonctionnement : Dépenses 758 460.00 € Recettes 758 460.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents.

APPROUVE le budget primitif pour l'année 2023.

Décision votée à l'unanimité des membres présents

Subventions aux associations (DE 2023 014)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'octroyer des subventions aux différentes associations afin de les aider dans leur fonctionnement.

Après les échanges entre les membres présents de la commission des associations ayant eu lieu le 27 février 2023 il a été décidé de diminuer les subventions données au Amis de l'église et au Club du 3ème âge et d'augmenter les subventions à l'AS Coteaux de Dordogne, au Club de Tennis et au Club de Loisirs.

Le montant proposé pour chacune des associations pour 2023, s'élève à :

ACCA	850,00 €
AJSP	600,00 €
FNACA	150,00 €
ARAC (PUJOLS)	150,00 €
ARBITRE CONTRE LE CANCER	200,00 €
AS COTEAUX DE DORDOGNE	1.800,00 €
ASSO CUTURELLE ILEOULAR	350,00 €
ASSO DES 3 EGLISES	600,00 €
CLUB 3 ^{ème} AGE	450,00 €
CLUB DE LOISIRS	1.000,00 €
SIGNES DE VIES	200,00 €
GDSA33	200,00 €
KALI YOGA	350,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	100,00 €
PARCHEMINS CASTILLON	100,00 €
PARENTS D'ELEVES (APE)	400,00 €
PETANQUE LA BOULE MOULIETSOISE	850,00 €
ROWING CLUB CASTILLONNAIS	150,00 €
SECOURS POPULAIRE	100,00 €
TENNIS CLUB MOULIETS	1.000,00 €
OCCE	1.700,00 €
US RUGBY CASTILLON	400,00 €

Soit un total de 11.700,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le versement de ces différentes subventions, sous réserve de la production des bilans, statuts transmis par les associations,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision et demande que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

Budget annexe 2023 (DE 2023 015)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif Annexe de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

BUDGET annexe LOTISSEMENT

Investissement : Dépenses 227 945.09 € Recettes 227 945.09 €

Fonctionnement : Dépenses 277 945.09 € Recettes 277 945.09 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif annexe pour le lotissement Piquessègue Sud, pour l'année 2023.

Décision votée à l'unanimité des membres présents.

Taxes directes locales pour 2023 (DE 2023 016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023,

Monsieur le Maire rappelle la suppression progressive de la taxe d'habitation et précise que cette perte de ressource est compensée par le transfert aux communes de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Il rappelle que la taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires.

Il expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment :

- Les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée,
- Les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année,
- L'application d'un coefficient correcteur d'équilibrage : 0.832846 soit 44 516 € pour 2023.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 275 823 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les **taux d'imposition pour l'année 2023** comme suit :

- Taxe foncière bâti à 34.26 %
- Taxe foncière non bâti à 50.00 %
- Taxe d'habitation à 8.00 %

SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL-REFECTION RUE DE LA COMMANDERIE (DE 2023 017)

Monsieur le Maire rappelle les dégâts constatés sur la voirie communale.

Il informe le Conseil Municipal du projet de réfection de la Rue de Commanderie.

Les travaux de cette route doivent être entrepris le plus rapidement possible afin de garantir la sécurité des usagers empruntant cette voie et celle des riverains.

Le coût de cette opération a été estimé à 16 850.00 € HT soit 20 220.00 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de présenter une demande de subvention auprès du **Conseil Départemental** dans le cadre des aménagements et équipements publics.

Les travaux sont subventionnables à hauteur de 35% du montant de travaux, subvention majorée par le CDS au taux de 1.20, soit 7 077.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve ces travaux et le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES : Montant des travaux

Ensemble des travaux HT	16 850.00 €
TVA (20 %)	<u>3 370.00 €</u>
Total TTC des dépenses	20 220.00 € TTC

RECETTES

Subvention du Conseil Départemental	7 077.00 €
Subvention FDAVC	7 077.00 €
Autofinancement de la commune	<u>2 696.00 € TTC</u>
Total des recettes	20 220.00 € TTC

- autorise le maire à solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental majorée par le CDS au taux de 1.20, soit un montant total 7 077.00 € ;
- autorise le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et lui donne tous pouvoirs pour signer toutes pièces destinées à la mise en oeuvre de cette décision.

Convention territoriale globale (DE 2023 018)

Le Maire informe le Conseil Municipal :

La fin des dispositifs Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) a été annoncé par la CAF en 2018, pour la Communauté des Communes de Castillon-Pujols le contrat s'est arrêté le 31 décembre 2021.

Le nouveau contrat de partenariat proposé par la CAF se nomme « Convention Territoriale Globale (CTG) ».

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap.

Dans le cadre de l'Accueil Périscolaire, afin de continuer à percevoir l'aide de la CAF (anciens versements CEJ), la Commune de Mouliets et Villemartin doit être signataire de la CTG.

Le Président de la CDC propose au Conseil Communautaire de valider la démarche de projet à la mise en place de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de 2022 à 2026.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, conventionnement qui sera valable jusqu'en 2026 et permettra le versement du « Bonus territoire » par la CAF dans le cadres des activités périscolaires (continuité de l'ancien CEJ).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de partenariat entre la Communauté de Communes Castillon Pujols et la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette convention.

FDAVC (DE 2023 019)

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser les travaux de voirie pour la rue de la Commanderie.

Le coût prévisionnel des travaux et honoraires est estimé à 16 850.00 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du **Fond d'Aide à la Voirie Communale**.

Les travaux sont subventionnables à hauteur de 35%, subvention majorée par le CDS au taux de 1.20, soit 7 077.00 €.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total de l'opération H.T :

Travaux	<u>16 850.00 €</u>
TOTAL	16 850.00 € HT

Demandes de subventions :

- FDAVC	7 077.00 €
- Conseil Départemental	7 077.00 €
- Autofinancement	<u>2 696.00 €</u>
TOTAL	16 850.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve ces travaux et le plan de financement
- autorise le maire à solliciter l'attribution du FDAVC auprès du Conseil Départemental majorée par le CDS au taux de 1.20, soit un montant total **7 077.00 €** ;
- autorise le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité (DE 2023 020)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Considérant qu'en raison des mutations de :

- l'agent chargé du secrétariat de mairie
- et de l'agent chargé de la comptabilité,

il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité de **deux emplois administratifs** à temps **complet** (35 heures hebdomadaire) dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

La création au tableau des effectifs deux emplois non permanents d'Adjoint Administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet (35 heures hebdomadaire) ;

- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **22/03/2023** .

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Avenant à la convention de télétransmission (DE 2023 021)

Monsieur le Maire explique que le 29 octobre 2010, une convention portant protocole de mise en oeuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales a été signée entre la mairie de Moullets et Villemartin et la Préfecture de la Gironde.

L'article 3.2.3 de la convention prévoyant l'envoi de tous les actes sauf les budgets, les marchés et les actes de droit du sol et afin d'étendre le périmètre des actes transmis, il convient de signer un avenant à cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention portant protocole de mise en oeuvre de la télétransmission des actes des collectivités locale.

SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL - TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE (DE 2023 022)

Monsieur le Maire présente les travaux de réfection de la toiture de la Salle Polyvalente pour un montant de 5 513.00 € HT et précise que, pour ces travaux, il est possible de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental.

Ces travaux sont éligibles dans la catégorie "Rénovation de bâtiments affectés aux associations" à hauteur de 35%, majoré du CDS au taux de 1.20.

Monsieur le Maire demande une subvention de 2 315.46 € selon le plan de financement de l'opération suivant :

DEPENSES : Montant des travaux

Ensemble des travaux	5 513.00 €
TVA (20 %)	<u>1 102.60 €</u>
Total TTC des dépenses	6 615.60 € TTC

RECETTES

Subvention du Conseil Départemental	2 315.46 €
Autofinancement de la commune	<u>4 300.14 €</u>
Total des recettes	6 615.60 € TTC

Monsieur le Maire décide :

- de solliciter l'octroi de d'une aide de 2 315.46 € pour les travaux de rénovation de la toiture de la Salle Polyvalente
- et s'engage à informer le conseil municipal de cette décision lors de la prochaine réunion.

Fin de séance : 22h30